



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 avril 2022**

**Route des Jeunes – Réalisation d'un collecteur d'eaux usées  
Crédit d'investissement (Fr. 776'000.--) (288-22.04)**

Vu la réalisation d'immeubles administratifs à l'arrière de l'esplanade de Pont-Rouge ;

Vu la nécessité de raccorder ces immeubles au réseau d'eaux usées existant sous la route du Grand-Lancy ;

Vu que la totalité des coûts sera prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité, soit par~~      22 oui /      0 non /      13 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 776'000.— destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées à la route des Jeunes,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. de prendre acte que ce crédit sera totalement financé par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 7206.63220,
4. de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

  
Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 avril 2022**

---

**Acquisition d'un entrepôt et de surfaces de bureaux pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons - Crédit d'investissement (287-22.03)**

Vu le souhait de la Ville de Lancy d'optimiser les équipements de son service de l'environnement afin de permettre une rationalisation des déplacements et des zones de stockage ;

Vu la nécessité de développer un second site majeur pour le service de l'environnement au sud de la commune afin de répondre à la densification du Grand-Lancy ;

Vu que le site de Rambossons peut potentiellement accueillir une partie du service de l'environnement ;

Vu l'étude menée en 2016 par l'Agence LMLV sur l'optimisation de la spatialisation du service de l'environnement, étude qui avait mis en évidence la meilleure couverture du territoire par un développement du site de Rambossons ;

Vu l'opportunité qu'a la Ville de Lancy d'acquérir les locaux ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des travaux, séance du 4 avril 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

34 oui /

0 non /

1 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 7'010'000.— (y compris les frais de notaire estimés à environ 3.5%, soit Fr. 240'000.--), destiné à l'acquisition d'un entrepôt et de surfaces de bureaux pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons, sis avenue des Communes-Réunies 51 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6190.33004 ;
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

  
Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 avril 2022**

---

Aménagement de la garderie « Le Petit Prince » dans l'immeuble de la coopérative  
SCHS-L'HABRIK Rambossons - Crédit de construction (Fr. 800'000.--) (286-22.03)

Vu l'opportunité de réaliser des aménagements d'une arcade au rez-de-chaussée de l'immeuble  
SCHS-L'HABRIK Rambossons pour le déménagement intégral de la garderie Le Petit Prince ;

Vu que le modèle de garderie « élargie » proposé lors des phases préliminaires du projet a pu être  
confirmé ;

Vu que cet espace permettra la création de trois places supplémentaires ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 103'000.—voté par le Conseil municipal le 25 novembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes genevoises  
du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 4 avril 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 800'000.— (y compris le  
crédit d'étude de Fr. 103'000.—voté le 25 novembre 2020) destiné à la réalisation de  
l'aménagement de la garderie « Le Petit Prince » dans l'immeuble de la société coopérative  
SCHS-L'HABRIK Les Rambossons, sis chemin des Semailles 9J ;

- 
2. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
  4. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2022.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

  
Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 avril 2022**

---

Examen et approbation des comptes 2021  
de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (291-22.04)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~      30    oui /      0    non /      5    abstentions

D'approuver les comptes 2021 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

  
Matthieu JOTTERAND





R 064/2022

## RESOLUTION

relative à l'objet suivant :

### **EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE LANCY (FCIL)**

---

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément aux statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal décide**

d'approuver le rapport d'activité 2021 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL).

---

*Conseil municipal du 28 avril 2022*

*Résolution acceptée par 32 oui, 0 non, 3 abstentions*

